



VILLE DE SHANNON

Procès-verbal

Séance ordinaire

Conseil municipal

Lundi 10 mars 2025, à 19 h 30

Hôtel de Ville

50, rue Saint-Patrick

Considérant que le conseil municipal est élu selon les règles de droit en vigueur au Québec.

Considérant le *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil* (817-24) et la *Politique sur la régie interne des pléniers et séances du conseil municipal*.

La présente séance se tient devant un public, elle est diffusée en direct sur la plateforme Facebook de la Ville et est également enregistrée pour diffusion à l'ensemble de la population dans les jours suivant sa tenue.

En présence des conseillers et conseillères, Mme Francine Girard (district no 1), M. Réjean Côté (district 2), M. Samuel Brault (district no 3), Mme Lynn Chiasson (district no 4), M. Saül Branco (district no 5) et M. Mario Lemire (district no 6).

Formant quorum sous la présidence de Mme la maire, Sarah Perreault.

En présence de la directrice générale, trésorière et greffière adjointe, Marie-Josée Monderie, la greffière Mélanie Poirier et l'adjointe au greffe, Manon Pelletier.

1. MOT DE MME LA MAIRESSE

Mme la maire, Sarah Perreault, souhaite la bienvenue à tous les élus et les remercie de leur présence.

Mme la maire constate, par ailleurs, que tous les documents pertinents ont été déposés dans les délais prescrits sur la plateforme numérique prévue à cet effet. Elle souligne également que les documents publics, dont les projets de règlement, le cas échéant, sont disponibles pour consultation sur le site Web de la Ville depuis au moins 72 heures.

Conformément au *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du Conseil* (817-24), un projet d'ordre du jour de cette séance a été affiché sur le site Internet de la Ville au plus tard 48 heures avant sa tenue.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

À 19 h 30, Mme la maire déclare l'ouverture de la séance ordinaire, conformément au calendrier des séances ordinaires prévu aux articles 319 et 320 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19 (ci-après nommée « LCV ») qui prévoient que le Conseil tient une séance ordinaire au moins une fois par mois.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

52-03-25

Considérant que tous les élus ont pris connaissance des points à l'ordre du jour et ont eu l'occasion d'en discuter préalablement lors d'un plénier ;

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

- 1. Mot de Mme la mairesse**
- 2. Ouverture de la séance ordinaire**
- 3. Adoption de l'ordre du jour**
- 4. Adoption des procès-verbaux antérieurs**
 - 4.1. Séance ordinaire – 10 février 2025
- 5. Trésorerie**
 - 5.1. Dépôt et autorisation de paiement des comptes – Bordereau daté le 6 mars 2025
 - 5.2. Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs
 - 5.3. Dépôt – Rapport d'activités 2024 de la trésorière d'élections au conseil municipal
 - 5.4. Affectation d'une portion du surplus accumulé affecté à la « Gestion de l'eau » au projet débitmètre de distribution
 - 5.5. Autorisation de paiement – Facture de ADV Excavation inc. – Travaux chemin de Gosford
 - 5.6. Subvention – Catholic Women's League pour l'année 2025
 - 5.7. Subvention – Club d'âge d'or de Shannon pour l'année 2025
 - 5.8. Subvention – Club de dards de Shannon pour l'année 2025
 - 5.9. Programmation des travaux finale de la TECQ - Programmation n°4
- 6. Avis de motion**
 - 6.1. Avis de motion – Premier projet de règlement numéro 823-25 modifiant le règlement 601-18 de zonage de manière à apporter plusieurs modifications au règlement et à ses annexes
 - 6.2. Avis de motion – Règlement numéro 824-25 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats 605-18 afin d'améliorer la gestion des permis et certificats
- 7. Projets de règlement**
 - 7.1. Dépôt – Projet de règlement numéro 824-25 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats 605-18 afin d'améliorer la gestion des permis et certificats
- 8. Adoption de règlements**
 - 8.1. Adoption – Règlement d'emprunt 821-25 décrétant une dépense en immobilisations et emprunt de 1 000 000 \$ pour l'acquisition de machinerie, de véhicule et d'équipement, remboursable sur une période de 10 ans
 - 8.2. Adoption – Règlement d'emprunt 822-25 décrétant une dépense et emprunt de 1 000 000 \$ pour l'aménagement du site des loisirs, remboursable sur une période de 15 ans
 - 8.3. Adoption – Premier projet de Règlement numéro 823-25 modifiant le règlement 601-18 de zonage de manière à apporter plusieurs modifications au règlement et à ses annexes
- 9. Administration**
 - 9.1. Acquisition de terrains appartenant à Hydro-Québec
 - 9.2. Autorisation de dépôt d'une demande de subvention au programme de subvention pour l'installation de bornes de recharge
 - 9.3. Autorisation – Dépôt et signature – Demande de subvention au Fonds de la région de la Capitale-Nationale de la MRC
- 10. Gestion contractuelle**
 - 10.1. Renouvellement – Entreprise Bionest (système tertiaire)
 - 10.2. Renouvellement – Entreprise Premier Tech (système tertiaire)
 - 10.3. Octroi de contrat – CAUCA – Prise des appels d'urgences municipales
 - 10.4. Octroi de contrat – CGR Procédé – Fourniture et l'installation d'un débitmètre
 - 10.5. Octroi de contrat – Nordikeau – Services professionnels – Bilan 2024 de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP) et opérateur d'eau potable
 - 10.6. Octroi de contrat – L'Arsenal – Acquisition de cinq (5) habits de feu
 - 10.7. Autorisation de signature – Entente relative à la fourniture du personnel technique de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)
- 11. Urbanisme**
 - 11.1. Dépôt – Rapport des permis et certificats
 - 11.2. Dépôt – Rapport mensuel de la Société protectrice des animaux

- 11.3. Dépôt – Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 11.4. Demande de modification au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de La Jacques-Cartier afin de permuter une partie de l'aire d'affectation REC-16
- 11.5. Demande de dérogation mineure DM2025-90006 concernant le lot 4 368 125 situé au 3, rue Elm, dans la zone H-5
- 11.6. Demande de dérogation mineure DM2025-90008 concernant le lot 4 366 959 situé au 268, boulevard Jacques-Cartier, dans la zone C-106
- 11.7. Demande de dérogation mineure DM2025-90012 concernant le lot 5 104 478 situé sur le chemin de Dublin, dans la zone RU-31
- 11.8. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90007 concernant le lot 4 369 578 situé au 207, rue Griffin, dans la zone H-3
- 11.9. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90009 concernant le lot 4 368 201 situé au 354, boulevard Jacques-Cartier, dans la zone C-107
- 11.10. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90010 concernant le lot 4 368 391 situé au 60, rue Saint-Patrick, dans la zone C-36
- 11.11. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90011 concernant le lot 4 368 142 situé au 561, rue des Mélèzes, dans la zone H-5

12. Loisirs, communications et vie communautaire

- 12.1. Dépôt – Procès-verbal du Comité local du patrimoine (CLP)

- 12.2. Mise à jour – Politique d'acquisition et de développement des collections de la Bibliothèque municipale de Shannon

13. Greffe

- 13.1. Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information

- 13.2. Dépôt – Liste des avis de motion en traitement

14. Travaux publics

15. Sécurité publique

- 15.1. Sûreté du Québec – Collecte des besoins

16. Ressources humaines

- 16.1. Entérinement d'embauche – M. Philippe Monnier au poste de lieutenant

- 16.2. Entérinement d'embauche – M. Tommy Simard – Technicien en administration

- 16.3. Autorisation – Levée de probation – Mme Shannon Feeney – Brigadière scolaire

- 16.4. Abrogation de la résolution 338-08-22 « Nomination de M. Kevin Levesque au poste de lieutenant éligible »

17. Correspondance

- 17.1. Dépôt – Liste de la principale correspondance

18. Suivi des élus

19. Divers

20. Période de questions

21. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX ANTÉRIEURS

4.1. Séance ordinaire – 10 février 2025

53-03-25

Considérant la tenue de la séance ordinaire le 10 février 2025, conformément au calendrier des séances ;

Considérant que l'enregistrement de cette séance, tenue en présentiel et diffusée en direct sur la plateforme Facebook de la Ville, était disponible sur le site Internet de la Ville dans les jours suivant sa tenue ;

Considérant que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal et ont eu l'occasion de suggérer des commentaires et modifications dans le respect des délibérations, préalablement à la présente séance ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Samuel Brault ;

Il est résolu :

D'adopter et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2025, tel que rédigé, le cas échéant ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé

5. TRÉSORERIE

54-03-25

5.1. Dépôt et autorisation de paiement des comptes – Bordereau daté le 6 mars 2025

Considérant l'article 319 de la LCV qui prévoit que toute documentation utile à la prise de décision est disponible aux membres du Conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle ;

Considérant l'étude des comptes par tous les élus préalablement à la présente séance ;

Considérant que tous les élus ont eu l'occasion de poser leurs questions, de consulter la documentation afférente et ont obtenu les réponses souhaitées auxdites questions ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

De payer les comptes incluant les dépenses autorisées par délégation apparaissant sur le bordereau daté le 6 mars 2025 au montant de 14 444,40 \$ pour l'année 2024 et de 698 588,74 \$ pour l'année 2025, pour un total de 713 033,14 \$;

De reconnaître le bordereau daté le 6 mars 2025 comme tenant lieu de reddition de comptes au regard de l'application du *Règlement déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses* ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé

5.2. Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs

La direction générale dépose la liste des dépenses par approbateurs du mois de février 2025 ;

Document déposé

5.3. Dépôt – Rapport d'activités 2024 de la trésorière d'élections au conseil municipal

Conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la trésorière dépose le Rapport d'activités de la trésorière d'élections au conseil municipal pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 qui est transmis au Directeur général des élections.

Document déposé

55-03-25
Abrogée par
334-11-25

5.4. Affectation d'une portion du surplus accumulé affecté à la « Gestion de l'eau » au projet débitmètre de distribution

Considérant le souhait du Conseil d'affecter 15 711,38 \$ du surplus accumulé affecté à la Gestion de l'eau au projet de débitmètre de distribution ;

Considérant le Programme triennal d'immobilisation de 2025-2026-2027 ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

D'affecter un montant de 15 711,38 \$ du surplus accumulé affecté à la Gestion de l'eau au projet de débitmètre de distribution ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

56-03-25

5.5. Autorisation de paiement – Facture de ADV Excavation inc. – Travaux chemin de Gosford

Considérant que des travaux d'entretien hivernal dû au dégel étaient nécessaires sur le chemin de Gosford ;

Considérant la nécessité de procéder à des travaux majeurs d'entretien hivernal, incluant l'ajout de matériel pour l'exécution d'un nivèlement et compactage de la chaussée sur le chemin de Gosford ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur des travaux publics ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

D'autoriser le paiement de la facture no 4120 à l'entreprise ADV Excavation inc. au montant de 16 378,25 \$ (taxes non incluses) pour des travaux majeurs d'entretien hivernal, incluant l'ajout de matériel pour l'exécution d'un nivèlement et compactage de la chaussée sur le chemin de Gosford ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

5.6. Subvention – Catholic Women's League pour l'année 2025

57-03-25

Considérant la demande de « Catholic Women's League » pour la tenue de leurs activités ;

Considérant les divers besoins de l'organisme pour la réalisation de leurs activités et leur apport pour la communauté ;

Considérant le dépôt de la reddition de comptes des activités pour l'année 2024 ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

D'octroyer et d'autoriser le paiement d'une subvention de 2 500 \$ à « Catholic Women's League » pour la réalisation de leurs activités ;

D'autoriser un paiement représentant 75% de ce montant dès maintenant et de verser 25% au dépôt de la reddition compte, selon les termes de la politique de reconnaissance des organismes et des initiatives citoyennes ;

D'exiger qu'une reddition de comptes soit produite au plus tard le 31 janvier 2026, avant le dépôt d'une nouvelle demande de subvention l'année suivante ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

5.7. Subvention – Club d'âge d'or de Shannon pour l'année 2025

58-03-25

Considérant la demande du club d'âge d'or de Shannon pour la tenue de leurs activités ;

Considérant les divers besoins de l'organisme pour la réalisation de leurs activités et leur apport pour la communauté ;

Considérant le dépôt de la reddition de comptes des activités pour l'année 2024 ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

D'octroyer et d'autoriser le paiement d'une subvention de 3 000 \$ au Club d'âge d'or de Shannon pour la réalisation de leurs activités ;

D'autoriser un paiement représentant 75% de ce montant dès maintenant et de verser 25% au dépôt de la reddition compte, selon les termes de la politique de reconnaissance des organismes et des initiatives citoyennes ;

D'exiger qu'une reddition de comptes soit produite au plus tard le 31 janvier 2026, avant le dépôt d'une nouvelle demande de subvention l'année suivante ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

59-03-25

5.8. Subvention – Club de dards de Shannon pour l'année 2025

Considérant la demande du club de dards de Shannon pour la tenue de leurs activités ;

Considérant les divers besoins de l'organisme pour la réalisation de leurs activités et leur apport pour la communauté ;

Considérant le dépôt de la reddition de comptes des activités pour l'année 2024 ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par M. Réjean Côté ;

Il est résolu :

D'octroyer et d'autoriser le paiement d'une subvention de 500 \$ au club de dards de Shannon pour la réalisation de leurs activités ;

D'autoriser un paiement représentant 75% de ce montant dès maintenant et de verser 25% au dépôt de la reddition compte, selon les termes de la politique de reconnaissance des organismes et des initiatives citoyennes ;

D'exiger qu'une reddition de comptes soit produite au plus tard le 31 janvier 2026, avant le dépôt d'une nouvelle demande de subvention l'année suivante ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

60-03-25 5.9. Programmation des travaux finale de la TECQ - Programmation n°4

Considérant que la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024 ;

Considérant que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

Que la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024 ;

Que la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n°4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

Que la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

Que la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

Que la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n°4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

6. AVIS DE MOTION

6.1. Avis de motion – Premier projet de règlement numéro 823-25 modifiant le règlement 601-18 de zonage de manière à apporter plusieurs modifications au règlement et à ses annexes

Conformément à l'article 356 de la LCV qui stipule que l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du Conseil, ainsi que d'un avis de motion donné lors de la même séance ou d'une séance distincte, Mme Sarah Perreault donne avis qu'il sera présenté, pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, le premier projet

de règlement numéro 823-25 modifiant le règlement 601-18 de manière à apporter plusieurs modifications au règlement et à ses annexes.

6.2. Avis de motion – Règlement numéro 824-25 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats 605-18 afin d'améliorer la gestion des permis et certificats

Conformément à l'article 356 de la LCV qui stipule que l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du Conseil, ainsi que d'un avis de motion donné lors de la même séance ou d'une séance distincte, Mme Sarah Perreault donne avis qu'il sera présenté, pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, le Règlement numéro 824-25 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats 605-18 afin d'améliorer la gestion des permis et certificats.

7. PROJETS DE RÈGLEMENT

7.1. Dépôt – Projet de règlement numéro 824-25 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats 605-18 afin d'améliorer la gestion des permis et certificats

Considérant qu'un avis de motion est donné séance tenante, soit le 10 mars 2025.

Conformément à la loi, Mme la mairesse dépose et présente le projet de Règlement numéro 824-25 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats 605-18 afin d'améliorer la gestion des permis et certificats. Elle mentionne, séance tenante, l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, le cas échéant. Enfin, elle déclare que tous les élus ont reçu le présent projet de règlement au moins 72 heures préalablement à la séance.

Document déposé

8. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

61-03-25 8.1. Adoption – Règlement d'emprunt 821-25 décrétant une dépense en immobilisations et emprunt de 1 000 000 \$ pour l'acquisition de machinerie, de véhicule et d'équipement, remboursable sur une période de 10 ans

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 10 février 2025 ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de la séance du 10 février 2025 ;

Considérant que la ville de Shannon désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* et ainsi adopter un règlement d'emprunt de type parapluié ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville, 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la Mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'adopter, tel que déposé, le Règlement numéro 821-25 décrétant une dépense en immobilisations et emprunt de 1 000 000 \$ pour l'acquisition de machinerie, de véhicule et d'équipement, remboursable sur une période de 10 ans ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé

- 62-03-25 **8.2. Adoption – Règlement d'emprunt 822-25 décrétant une dépense et emprunt de 1 000 000 \$ pour l'aménagement du site des loisirs, remboursable sur une période de 15 ans**

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 10 février 2025 ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de la séance du 10 février 2025 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville, 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la Mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

D'adopter, tel que déposé, le Règlement numéro 822-25 décrétant une dépense et emprunt de 1 000 000 \$ pour l'aménagement du site des loisirs, remboursable sur une période de 15 ans ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé

- 63-03-25 **8.3. Adoption – Premier projet de Règlement numéro 823-25 modifiant le règlement 601-18 de zonage de manière à apporter plusieurs modifications au règlement et à ses annexes**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue séance tenante ;

Considérant que les dispositions du présent règlement seront soumises à la consultation publique et à la tenue de registre (ainsi qu'à toute autre mesure prescrite par le gouvernement du Québec) prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., c. A-19.1 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville, 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante, le cas échéant ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

D'adopter, tel que déposé, le premier projet de Règlement numéro 823-25 modifiant le règlement 601-18 de manière à apporter plusieurs modifications au règlement et à ses annexes ;

De permettre à toute personne intéressée de s'exprimer lors d'une consultation publique qui se tiendra le 24 mars 2025 à 19 h 30 à l'Hôtel de Ville situé au 50, rue Saint-Patrick à Shannon ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé

9. ADMINISTRATION

64-03-25 9.1. Acquisition de terrains appartenant à Hydro-Québec

Considérant l'intérêt du Conseil municipal pour l'acquisition desdits lots cités dans l'Offre d'achat identifiée au numéro de dossier No 1402-022/402205 ;

Considérant la convention relative à l'octroi d'une contribution financière, identifiée au numéro de dossier No 1402-022/402205 ;

Considérant que la Ville occupe l'immeuble depuis le 1^{er} janvier 2001 en vertu d'un bail portant le numéro 1402-033/301085 ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par M. Réjean Côté ;

Il est résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente Résolution ;

D'autoriser la direction générale de signer l'offre d'achat et la convention relative à l'octroi d'une contribution financière ;

D'autoriser l'achat des lots desdits lots cités dans l'Offre d'achat identifiée au numéro de dossier No 1402-022/402205 appartenant à Hydro-Québec, conformément aux documents joints à la présente pour en faire partie intégrante ;

D'autoriser la direction générale à mandater un arpenteur-géomètre pour la production de la description technique ;

De mandater un notaire au dossier, pour la préparation de l'acte de vente ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Documents déposés

65-03-25 **9.2. Autorisation de dépôt d'une demande de subvention au programme de subvention pour l'installation de bornes de recharge**

Considérant le programme de subvention d'Hydro-Québec pour l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques ;

Considérant l'intention d'installer des bornes de recharge pour véhicules électriques dans le stationnement de l'hôtel de ville et du centre communautaire ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

D'autoriser les fonctionnaires concernés dans ce dossier à déposer une demande de subvention à Hydro-Québec pour le programme d'installation de bornes de recharge ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

66-03-25 **9.3. Autorisation – Dépôt et signature – Demande de subvention au Fonds de la région de la Capitale-Nationale de la MRC**

Considérant la volonté du Conseil de procéder à la restauration du site de la cambuse de train situé à l'aire de repos de la vélopiste de la Jacques-Cartier ;

Considérant le souhait du conseil municipal de déposer une demande de subvention au Fonds de la région de la Capitale-Nationale de la MRC ;

Considérant la nécessité d'autoriser la direction générale à déposer la demande et a signé l'entente ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'autoriser la directrice générale à déposer une demande d'aide financière auprès de la MRC de la Jacques-Cartier dans le cadre du Fonds Régional de la Capitale-Nationale de la MRC ;

D'autoriser que la Ville s'engage à défrayer les frais qui ne sont pas couverts par l'aide financière de la MRC ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

10. GESTION CONTRACTUELLE

67-03-25 **10.1. Renouvellement – Entreprise Bionest (système tertiaire)**

Considérant la résolution 018-01-19 « Autorisation de signature d'une entente de prise en charge de l'entretien de systèmes de traitement tertiaire par rayonnement ultraviolet avec le fournisseur - Entreprise BIONEST » ;

Considérant l'obligation et la responsabilité de la Ville de renouveler cette entente pour les services professionnels pour la prise en charge de l'entretien des systèmes de traitement tertiaires par

rayonnement ultraviolet, installés sur son territoire par l'entreprise BIONEST, conformément au guide du fabricant soumis au Bureau de normalisation du Québec ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Samuel Brault ;

Il est résolu :

D'autoriser la direction générale à signer le renouvellement de l'entente avec l'entreprise BIONEST, pour une durée d'un an, pour un mandat de prise en charge de l'entretien des systèmes de traitement tertiaires par rayonnement ultraviolet, installés par celle-ci sur le territoire de Shannon, conformément au guide du fabricant soumis au Bureau de normalisation du Québec ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

68-03-25 **10.2. Renouvellement – Entreprise Premier Tech (système tertiaire)**

Considérant résolution 019-01-19 « Autorisation de signature d'une entente de prise en charge de l'entretien d'un(de) système(s) de traitement tertiaire par rayonnement ultraviolet avec le fournisseur - Entreprise Premier Tech Aqua » ;

Considérant l'obligation et la responsabilité de la Ville de renouveler cette entente pour la prise en charge de l'entretien du(de) système(s) de traitement tertiaire par rayonnement ultraviolet installé sur son territoire par l'entreprise Premier Tech Aqua, conformément au guide du fabricant soumis au Bureau de normalisation du Québec ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

D'autoriser le renouvellement de l'entente avec l'entreprise Premier Tech pour une durée d'un an, pour la prise en charge de l'entretien du (de) système(s) de traitement tertiaire par rayonnement ultraviolet installé sur son territoire par l'entreprise Premier Tech Aqua, conformément au guide du fabricant soumis au Bureau de normalisation du Québec ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

69-03-25 **10.3. Octroi de contrat – CAUCA – Prise des appels d'urgences municipales**

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le Règlement relatif à la gestion contractuelle (813-24) ;

Considérant que les appels d'urgences municipaux seront pris en charge par l'entreprise CAUCA ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

D'octroyer un contrat à l'entreprise CAUCA au montant de 19 693,26 \$ (taxes non incluses), pour une durée de 3 ans, conformément à l'offre de service datée le 28 janvier 2025 ;

Année	Montant (taxes non incluses)
Coût année 1	6 329,19 \$
Coût année 2	6 519,06 \$
Coût année 3	6 845,01 \$

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

70-03-25 **10.4. Octroi de contrat – CGR Procédé – Fourniture et l'installation d'un débitmètre**

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le Règlement relatif à la gestion contractuelle (813-24) ;

Considérant la nécessité de procéder à l'installation d'un nouveau débitmètre à la sortie du réservoir d'eau potable afin de modifier et d'optimiser les systèmes existants;

Considérant la recommandation favorable du Directeur des travaux publics ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

D'octroyer un contrat à l'entreprise CGR Procédé pour la fourniture et l'installation d'un nouveau débitmètre à la sortie du réservoir d'eau potable, au montant de 14 965 \$ (taxes non incluses), conformément à la soumission datée le 8 février 2025 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

71-03-25 **10.5. Octroi de contrat – Nordikeau – Services professionnels – Bilan 2024 de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP) et opérateur d'eau potable**

Considérant l'exigence du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de compléter annuellement un formulaire sur l'usage d'eau potable sur le territoire de la Ville ;

Considérant l'expertise professionnelle de l'entreprise Nordikeau dans ce domaine ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur des travaux publics ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

D'octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise Nordikeau pour la prise en charge de la réalisation du bilan 2024 de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP) 2019-2025, conformément à l'offre de services professionnels numéro OPT-24-1773, datée le 7 février 2025 ;

D'autoriser la dépense pour la réalisation de ce travail au montant forfaitaire de 3 800 \$ (taxes non incluses) ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

72-03-25 **10.6. Octroi de contrat – L'Arsenal – Acquisition de cinq (5) habits de feu**

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le Règlement relatif à la gestion contractuelle (813-24) ;

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition d'habits de feu en raison de leur durée de vie de 10 ans ;

Considérant que sur les trois (3) entreprises invitées, trois (3) ont déposé une soumission ;

ENTREPRISE	CONFORME	MONTANT (Taxes non incluses)
L'Arsenal	Oui	15 875,00 \$
CSE Incendie et Sécurité	Oui	19 175,00 \$
Aéro-feu Ltée	Oui	19 950,00 \$

Considérant la recommandation du Directeur de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

D'octroyer un contrat à l'entreprise l'Arsenal au montant de 15 875,00 \$ (taxes non incluses) pour l'acquisition de cinq (5) habits de feu, conformément à la soumission datée le 14 février 2025 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

73-03-25 **10.7. Autorisation de signature – Entente relative à la fourniture du personnel technique de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)**

Considérant que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a mis en place un service de l'Ingénierie, des infrastructures et de l'adaptation aux changements climatiques pour accompagner et conseiller les municipalités ;

Considérant que la Ville désire travailler en partenariat et utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM ;

Considérant qu'il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'autoriser la collaboration avec le service d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'accompagner la Ville dans ces projets et qu'à cette fin, que la Ville conclue une entente avec la FQM, en fonction des besoins au moment des différentes étapes des projets ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11. URBANISME

11.1. Dépôt – Rapport des permis et certificats

À titre indicatif, la direction générale dépose le rapport des permis et certificats daté le 28 février 2025.

Document déposé

11.2. Dépôt – Rapport mensuel de la Société protectrice des animaux

À titre indicatif, la direction générale dépose le rapport mensuel de la Société protectrice des animaux (Résolution 620-11-23) du mois de février 2025.

Document déposé

11.3. Dépôt – Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

À titre indicatif, la direction générale dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) daté le 19 février 2025.

Document déposé

74-03-25 11.4. Demande de modification au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de La Jacques-Cartier afin de permuter une partie de l'aire d'affectation REC-16

Considérant la demande déposée par l'entreprise 9116-7957 Québec inc. le 17 février 2025 et portant le titre « Demande de modification du Schéma d'aménagement de la MRC de la Jacques-Cartier » ;

Considérant que la demande déposée est signée par Monsieur Sylvain Boisvert ;

Considérant que l'entreprise 9116-7957 Québec inc. demande à la Ville de Shannon de déposer auprès de la MRC de la Jacques-Cartier une demande de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé ;

Considérant que la modification demandée vise la permutation d'une partie de l'aire d'affectation REC-16 sur le lot 4 366 591 afin de redistribuer la superficie vers le lot 5 799 415 pour que celui-ci soit inclus dans l'aire d'affectation REC-16 ;

Considérant que cette demande vise principalement à permettre l'aménagement d'une aire de service sur le lot 5 799 415 ;

Considérant les figures 1 et 2 annexées à la présente résolution qui illustrent les modifications souhaitées aux aires d'affectation du Schéma de la MRC de la Jacques-Cartier ;

Considérant que l'argumentaire appuyant cette demande de modification du Schéma de la MRC de la Jacques-Cartier est contenu dans un document annexé à la présente résolution et intitulé « Argumentaire de la modification » ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

De demander à la MRC de la Jacques-Cartier de modifier son Schéma d'aménagement et de développement révisé afin de :

- Retirer de l'aire d'affectation REC-16 une superficie de 15 831,9 mètres carrés sur le lot 4 366 591 ;
- Inclure en entier le lot 5 799 415 (superficie de 15 831,9 mètres carrés) dans l'aire d'affectation REC-16.

De joindre à cette demande les figures 1, 2 et l'argumentaire de la modification ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Documents déposés

75-03-25 **11.5. Demande de dérogation mineure DM2025-90006 concernant le lot 4 368 125 situé au 3, rue Elm, dans la zone H-5**

Considérant la demande de dérogation mineure DM2025-90006 déposée par le propriétaire du lot 4 368 125 situé au 3, rue Elm, zone H-5 ;

Considérant la « Grille d'analyse d'un document de dérogation mineure » du *Règlement relatif aux dérogations mineures* (607-18) ;

Considérant les critères d'évaluation d'une demande de dérogation mineure aux Règlements de zonage et de lotissement définissant les conditions d'acceptation suivantes :

- La dérogation mineure doit avoir un impact mineur sur son environnement et déroger de façon mineure au Règlement ;
- La dérogation mineure doit être exceptionnelle, ne doit créer aucun précédent pouvant occasionner plusieurs demandes du même type de la part d'autres requérants ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du plan d'urbanisme de la Ville ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC ;
- Une dérogation mineure peut être accordée seulement si le requérant fait la démonstration que les travaux prévus, en cours ou déjà exécutés ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi ;
- La dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application de la règlementation a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande ;
- La dérogation mineure ne peut pas être accordée si elle porte atteinte à la libre jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins.

Considérant l'article 7.12 du *Règlement de zonage* (601-18) qui prescrit qu'un garage détaché doit être situé à une distance minimale de 7 mètres de la ligne avant secondaire du terrain ;

Considérant que l'élément dérogatoire est donc le garage détaché projeté qui serait situé à une distance de 4,23 mètres de la ligne avant secondaire ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le garage détaché serait à une distance suffisante de la rue ;

Considérant que le CCU est d'avis qu'il doit y avoir un espace de stationnement suffisamment grand pour que les véhicules stationnés n'empiètent pas dans l'emprise municipale ;

Considérant que le CCU est d'avis que l'acceptation de cette dérogation doit être accompagnée de la condition suivante :

- Aucun véhicule stationné dans la nouvelle aire de stationnement (permettant l'accès au garage détaché projeté) ne doit empiéter dans l'emprise municipale.

Considérant les recommandations du CCU ;

Considérant que les citoyens ont eu l'occasion de se manifester lors de la séance de consultation publique tenue ce jour ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposée, la demande de dérogation mineure DM2025-90006 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

76-03-25 11.6. Demande de dérogation mineure DM2025-90008 concernant le lot 4 366 959 situé au 268, boulevard Jacques-Cartier, dans la zone C-106

Considérant la demande de dérogation mineure DM2025-90008 déposée par l'entreprise propriétaire du lot 4 366 959 situé au 268, boulevard Jacques-Cartier, zone C-106 ;

Considérant la « Grille d'analyse d'un document de dérogation mineure » du *Règlement relatif aux dérogations mineures* (607-18) ;

Considérant les critères d'évaluation d'une demande de dérogation mineure aux Règlements de zonage et de lotissement définissant les conditions d'acceptation suivantes :

- La dérogation mineure doit avoir un impact mineur sur son environnement et déroger de façon mineure au Règlement ;
- La dérogation mineure doit être exceptionnelle, ne doit créer aucun précédent pouvant occasionner plusieurs demandes du même type de la part d'autres requérants ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du plan d'urbanisme de la Ville ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC ;
- Une dérogation mineure peut être accordée seulement si le requérant fait la démonstration que les travaux prévus, en cours ou déjà exécutés ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi ;
- La dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application de la règlementation a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande ;
- La dérogation mineure ne peut pas être accordée si elle porte atteinte à la libre jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande vise l'aménagement d'une aire de stationnement dérogatoire ;

Considérant l'article 12.2 du *Règlement de zonage* (601-18) qui prescrit qu'une aire de stationnement doit être à une distance minimale de 2 mètres des lignes de terrain ;

Considérant l'article 12.9 de ce même règlement qui prescrit que l'accès véhiculaire au terrain doit être à une distance minimale de 2 mètres des lignes latérales du terrain ;

Considérant que les éléments dérogatoires sont donc :

- L'aire de stationnement projetée située à une distance de 0,81 mètre de la ligne latérale gauche du terrain ;
- L'aire de stationnement projetée située à une distance de 0,81 mètre de la ligne latérale droite du terrain ;
- L'accès véhiculaire projeté situé à une distance de 0,81 mètre de la ligne latérale gauche du terrain ;
- L'accès véhiculaire projeté situé à une distance de 0,81 mètre de la ligne latérale droite du terrain.

Considérant que des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) sont d'avis l'aménagement d'une aire de stationnement est nécessaire pour réaliser un projet sur ce terrain et que sans dérogation, le terrain devient indirectement non-constructible ;

Considérant que des membres du CCU sont d'avis que le demandeur ne peut faire autrement que de passer par dérogation mineure pour réaliser un projet sur ce terrain ;

Considérant que des membres du CCU sont d'avis qu'une distance de 0,81 mètre entre l'aire de stationnement et les limites du terrain n'est pas suffisante et pourrait augmenter les nuisances causées par la circulation des véhicules aux voisins immédiats ;

Considérant que des membres du CCU sont d'avis que les dérogations demandées ne sont pas mineures ;

Considérant que des membres du CCU sont d'avis que de réduire la largeur de l'allée de circulation serait plus avantageux pour l'aménagement de mesure d'atténuation des nuisances au voisinage ;

Considérant que le demandeur a présenté sa demande de dérogation mineure et a pu répondre aux questions des membres du CCU concernant ce projet ;

Considérant les recommandations du CCU ;

Considérant que le Conseil est d'avis que l'allée de circulation serait trop proche des terrains voisins ;

Considérant que les citoyens ont eu l'occasion de se manifester lors de la séance de consultation publique tenue ce jour ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

De refuser, tel que déposée, la demande de dérogation mineure DM2025-90008 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

77-03-25 **11.7. Demande de dérogation mineure DM2025-90012 concernant le lot 5 104 478 situé sur le chemin de Dublin, dans la zone RU-31**

Considérant la demande de dérogation mineure DM2025-90012 déposée par le propriétaire du lot 5 104 478 situé sur le chemin de Dublin, zone RU-31 ;

Considérant la « Grille d'analyse d'un document de dérogation mineure » du *Règlement relatif aux dérogations mineures (607-18)* ;

Considérant les critères d'évaluation d'une demande de dérogation mineure aux Règlements de zonage et de lotissement définissant les conditions d'acceptation suivantes :

- La dérogation mineure doit avoir un impact mineur sur son environnement et déroger de façon mineure au Règlement ;
- La dérogation mineure doit être exceptionnelle, ne doit créer aucun précédent pouvant occasionner plusieurs demandes du même type de la part d'autres requérants ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du plan d'urbanisme de la Ville ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC ;
- Une dérogation mineure peut être accordée seulement si le requérant fait la démonstration que les travaux prévus, en cours ou déjà exécutés ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi ;
- La dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application de la réglementation a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande ;
- La dérogation mineure ne peut pas être accordée si elle porte atteinte à la libre jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande vise à régulariser un lot avec une largeur avant dérogatoire ;

Considérant le tableau 2 de l'article 5.1 du *Règlement de lotissement (602-18)* qui prescrit qu'un lot non desservi situé à l'extérieur du périmètre urbain doit avoir une largeur avant minimale de 50 mètres ;

Considérant que l'élément dérogatoire est donc le lot 5 104 478 avec une largeur avant de 15,67 mètres ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que la largeur avant de terrain est suffisante pour l'aménagement d'une allée de circulation et pour permettre l'accès au terrain ;

Considérant que le CCU est d'avis que lot présente une superficie suffisante pour un projet de construction résidentiel ;

Considérant que le CCU est d'avis que le terrain présente un cas particulier et qu'une telle situation a peu de chance de se reproduire ;

Considérant que le demandeur a présenté sa demande de dérogation mineure et a pu répondre aux questions des membres du CCU concernant ce projet ;

Considérant les recommandations du CCU ;

Considérant que les citoyens ont eu l'occasion de se manifester lors de la séance de consultation publique tenue ce jour ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposée, la demande de dérogation mineure DM2025-90012 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

78-03-25 **11.8. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90007 concernant le lot 4 369 578 situé au 207, rue Griffin, dans la zone H-3**

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90007 déposée par le propriétaire du lot 4 369 578 situé au 207, rue Griffin, zone H-3 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage intégré dans la zone H-3 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone H-3 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-3;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre de couleur Oasis, de panneaux de fibrociment de couleur Blanc Snowscape et de déclin de fibrociment de couleur Blanc Arctique du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-3 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90007 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

79-03-25 11.9. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90009 concernant le lot 4 368 201 situé au 354, boulevard Jacques-Cartier, dans la zone C-107

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90009 déposée par l'entreprise propriétaire du lot 4 368 201 situé au 354, boulevard Jacques-Cartier, zone C-107 ;

Considérant que cette demande vise l'installation d'une enseigne autonome dans la zone C-107 ;

Considérant les articles 2.2 et 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrivent que l'émission d'un certificat d'autorisation pour l'installation d'une enseigne dans la zone C-107 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant les articles 6.2 et 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrivent les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone C-107 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que l'enseigne projetée, sa localisation, son apparence et son contenu respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone C-107 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

Considérant que le Conseil est d'avis que les couleurs de l'enseigne ne s'harmonisent pas avec le bâtiment existant ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

De refuser, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90009 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

80-03-25 11.10. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90010 concernant le lot 4 368 391 situé au 60, rue Saint-Patrick, dans la zone C-36

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90010 déposée par l'organisme propriétaire du lot 4 368 391 situé au 60, rue Saint-Patrick, zone C-36 ;

Considérant que cette demande vise des rénovations extérieures du bâtiment principal dans la zone C-36 ;

Considérant les articles 2.1 et 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrivent que l'émission d'un permis de construction pour des modifications à l'apparence extérieure d'un bâtiment principal dans la zone C-36 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant les articles 5.2 et 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrivent les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone C-36 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que les modifications projetées au bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone C-36 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90010 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

81-03-25 **11.11. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90011 concernant le lot 4 368 142 situé au 561, rue des Mélèzes, dans la zone H-5**

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90011 déposée par la propriétaire du lot 4 368 142 situé au 561, rue des Mélèzes, zone H-5 ;

Considérant que cette demande vise l'agrandissement d'un bâtiment principal dans la zone H-5 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour des modifications à l'apparence extérieure d'un bâtiment principal dans la zone H-5 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-5 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le l'agrandissement projeté, son implantation et le revêtement de déclin de vinyle de couleur Sable respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-5 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90011 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

12. LOISIRS, COMMUNICATIONS ET VIE COMMUNAUTAIRE

12.1. Dépôt – Procès-verbal du Comité local du patrimoine (CLP)

À titre indicatif, la direction générale dépose le procès-verbal du Comité local du patrimoine (CLP) daté le 18 février 2025.

Document déposé

82-03-25 **12.2. Mise à jour – Politique d'acquisition et de développement des collections de la Bibliothèque municipale de Shannon**

Considérant la nécessité d'encadrer le processus d'acquisition et de développement des collections de la Bibliothèque municipale de Shannon ;

Considérant l'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes du Ministère de la Culture et des Communications, permettant l'obtention d'une aide financière pour l'achat de livres ;

Considérant que la politique doit être mise à jour tous les cinq (5) ans et transmise au Ministère ;

Considérant que la dernière version a été adoptée en mai 2020 ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

D'approuver et de déposer la Politique d'acquisition et de développement des collections de la Bibliothèque municipale de Shannon tel le document joint à cette Résolution pour en faire partie intégrante ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Documents déposés

13. GREFFE

13.1. Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information

À titre indicatif, la direction générale dépose le registre du nombre de demandes d'accès à l'information du mois de février 2025. La nature des demandes et leur traitement sont de nature confidentielle, conformément à la loi qui prévoit que la Ville doit assurer la protection des renseignements personnels.

Document déposé

13.2. Dépôt – Liste des avis de motion en traitement

À titre indicatif, la direction générale dépose la liste des avis de motion du mois de février 2025 pour lesquels un projet de règlement devrait être déposé.

Document déposé

14. TRAVAUX PUBLICS

Aucun point traité ce mois-ci.

15. SÉCURITÉ PUBLIQUE

83-03-25 **15.1. Sûreté du Québec – Collecte des besoins**

Considérant qu'annuellement, la Sûreté du Québec souhaite connaître les besoins de la Ville en matière de priorités d'action des services policiers ;

Considérant que la Sûreté du Québec demande aux municipalités leurs priorités de l'année en cours en vue de préparer leur plan d'action sur le territoire ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

De soumettre les priorités suivantes à la Sûreté du Québec pour l'année 2025 :

- Surveillance près des écoles Alexander-Wolff et Dollard-des-Ormeaux ;
- Surveillance dans les quartiers résidentiels ;
- Surveillance aux arrêts ;
- Vitesse sur les chemins de Dublin, Wexford et de Gosford ;
- Sécurité lors des évènements de la Ville ;
- Vigilance dans le secteur du wagon ;
- Surveillance entourant l'accès aux berges de la rivière Jacques-Cartier.

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

16. RESSOURCES HUMAINES

84-03-25 16.1. Entérinement d'embauche – M. Philippe Monnier au poste de lieutenant

Considérant la nécessité de combler un poste de lieutenant au Service de la sécurité publique ;

Considérant que M. Philippe Monnier a déjà fait partie du Service de la sécurité publique à titre de lieutenant éligible ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Samuel Brault ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

D'entériner l'embauche de M. Philippe Monnier au poste de Lieutenant au Service de la sécurité publique ;

D'assortir cette embauche aux conditions et vérifications requises prévues dans la convention collective ;

D'assujettir cette embauche à l'obligation de réussir le cours collégial Officier 1 (officier d'opération en sécurité incendie) d'ici le 27 février 2029, et ce, selon les dispositions prévues par la Ville ;

D'assujettir cette embauche à l'obligation à réussir l'examen Officier 1 de l'École Nationale des pompiers du Québec d'ici le 27 février 2029, et ce, selon les dispositions prévues par la Ville ;

D'assujettir cette embauche à l'obligation de suivre d'autres formations requises dans les délais impartis, le cas échéant ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

85-03-25 **16.2. Entérinement d'embauche – M. Tommy Simard – Technicien en administration**

Considérant la nécessité de remplacer l'employé numéro 163 qui est actuellement en congé maladie ;

Considérant la recommandation favorable de la Directrice des finances ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

D'autoriser l'entérinement d'embauche de M. Tommy Simard pour le poste de Technicien en administration, poste temporaire à temps plein ;

D'assortir cette embauche aux dispositions de la Politique de gestion des ressources humaines et de la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

86-03-25 **16.3. Autorisation – Levée de probation – Mme Shannon Feeney – Brigadière scolaire**

Considérant le Résolution 75-03-24 « Entérinement d'embauche – Mme Shannon Feeney – Brigadière » ;

Considérant que Mme Shannon Feeney a complété sa période de probation avec satisfaction ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

De confirmer la levée de probation de Mme Shannon Feeney au poste de brigadière scolaire, poste temporaire à temps partiel ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

87-03-25 **16.4. Abrogation de la résolution 338-08-22 « Nomination de M. Kevin Levesque au poste de lieutenant éligible »**

Considérant la Résolution 338-08-22 « Nomination de M. Kevin Levesque au poste de lieutenant éligible » ;

Considérant que pour des raisons personnelles, M. Lévesque, présentement lieutenant éligible des pompiers premiers-répondants, souhaite demeurer au Service de la sécurité publique à titre de pompier premier-répondant ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur de la sécurité publique ;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger ladite Résolution 338-08-22 « Nomination de M. Kevin Levesque au poste de lieutenant éligible » ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

D'abroger la Résolution 338-08-22 « Nomination de M. Kevin Levesque au poste de lieutenant éligible » ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

17. CORRESPONDANCE

17.1. Dépôt – Liste de la principale correspondance

La direction générale atteste n'avoir reçu aucune correspondance durant le mois de février 2025.

18. SUIVI DES ÉLUS

Dans le respect de la *Politique sur la régie interne des plénières et séances du conseil municipal*, Mme la maire donne la parole aux élus qui souhaitent présenter les développements survenus dans leurs dossiers politiques respectifs depuis la dernière séance ordinaire de ce Conseil.

19. DIVERS

Aucun point traité ce mois-ci.

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

À 20 h 28, Mme la maire, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément au *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil* (817-24).

La période de questions, d'une durée maximale de soixante (60) minutes, s'est terminée à 20 h 45.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

Toute autre question en lien avec ladite séance peut être soumise par courriel à ville@shannon.ca. Un suivi sera effectué au cours des jours suivant la séance.

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

88-03-25 Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu de lever la séance ordinaire à 20 h 46.

Adoptée à l'unanimité

En signant le présent procès-verbal, Mme la maire est réputée signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de veto.¹

La maire,
Sarah Perreault

La greffière,
Mélanie Poirier

POUR CONSULTATION

¹ [Note au lecteur]

Madame la maire ou toute autre personne qui préside une séance du Conseil a droit de vote, mais n'est pas tenue de le faire ; tout autre membre du Conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-22).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution n'inclut pas le vote de Mme la maire. Une mention spéciale est ajoutée pour signaler l'expression du vote de Mme la maire ou du (de la) président(e) de la séance, le cas échéant.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1.

L'opinion professionnelle des autres professionnels de la Ville n'est pas nécessairement reflétée par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes étant entendus que les professionnels de la Ville sont au service de la personne de droit public que constitue la Ville de Shannon.